

**CONCOURS EXTERNE COMMUN POUR LE RECRUTEMENT
DANS LE PREMIER GRADE DE DIVERS CORPS
DE FONCTIONNAIRES DE CATEGORIE B**

SESSION 2021

SUJET

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ N°2 QUESTIONS À RÉPONSE COURTE

Matériel autorisé :

L'usage de calculatrice, avec mode examen actif, est autorisé.

L'usage de calculatrice sans mémoire, « type collègue », est autorisé.

Le plan comptable peut être utilisé dans le cadre de l'option comptabilité et finance

L'utilisation de tout autre matériel électronique, de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire est rigoureusement interdit.

Consignes concernant les copies :

Les feuilles de « brouillon » fournies par l'administration ne doivent pas être insérées dans les copies et ne seront pas prises en compte dans la correction.

Vous devez rédiger avec un stylo dont l'encre est de couleur sombre.

Si vous utilisez plus d'une copie, vous devez paginer votre composition correctement dans la zone en bas à droite de chacune des pages utilisées. Chaque pagination doit contenir le numéro de la page et le total des pages de votre composition (Ex : 1/8, 2/8, 3/8 etc...).

Ce sujet comporte 34 pages numérotées de 1 à 34

☞ **Questions communes à toutes les options (2 à 6)**

☞ **Questions relatives à l'option choisie lors de l'inscription au concours :**

- **Gestion des ressources humaines dans les organisations (7 à 12)**
- **Comptabilité et finance (13 à 20)**
- **Problèmes économiques et sociaux (21 à 27)**
- **Enjeux de la France contemporaine et l'Union européenne (28 à 34)**

1. Assurez-vous que cet exemplaire est complet. S'il est incomplet, demandez-en un autre aux surveillants.
2. Votre identité ne doit figurer que dans la partie supérieure de la bande en-tête de la copie ou des copies mise(s) à votre disposition. Toute mention d'identité ou tout signe distinctif portés sur toute autre partie de la/les copie(s) que vous remettrez en fin d'épreuve mènera à l'annulation de votre épreuve.
3. Sous peine d'annulation de votre copie, vous devez impérativement composer au titre de l'option que vous avez choisie lors de votre inscription au concours.

**MERCI DE NE TOURNER LA PAGE
QU'AU SIGNAL DONNÉ PAR L'ADMINISTRATION**

Épreuve écrite d'admissibilité n°2 : série de 6 à 9 questions à réponse courte

Durée : 3 heures

Coefficient : 2

**Questions communes à toutes les options
(à traiter obligatoirement)**

À partir des documents joints et de vos connaissances personnelles, vous répondrez aux questions suivantes :

Question 1

Expliquez la notion d'état d'urgence sanitaire, ses fondements et ses implications concrètes notamment en ce qui concerne les libertés individuelles.

Question 2

Existe-t-il un contrôle des dispositions de l'état d'urgence sanitaire ? Si oui, qui effectue ce contrôle ?

Question 3

Quelles sont les conséquences de l'état d'urgence au niveau territorial en termes de maintien du service public ainsi que dans le domaine de la gestion des ressources humaines pour les agents territoriaux ?

Liste des documents :

Numéro	Titre	Source
Annexe 1	Loi n° 2020 - 290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (extraits)	www.legifrance.gouv.fr
Annexe 2	L'état d'urgence sanitaire	www.afp.fr
Annexe 3	Continuité des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire Recommandations en date du 21 mars 2020 (Extraits)	Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
Annexe 4	Mission du suivi du Sénat : la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire	www.senat.fr
Annexe 5	Sources de droit	www.larousse.fr

Annexe 1

LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (extraits)

« Art. L. 3131-12. - L'état d'urgence sanitaire peut être déclaré sur tout ou partie du territoire métropolitain ainsi que du territoire des collectivités régies par les articles 73 et 74 de la Constitution et de la Nouvelle-Calédonie en cas de catastrophe sanitaire mettant en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population.

« Art. L. 3131-13. - L'état d'urgence sanitaire est déclaré par décret en conseil des ministres pris sur le rapport du ministre chargé de la santé. [...].

« L'Assemblée nationale et le Sénat sont informés sans délai des mesures prises par le Gouvernement au titre de l'état d'urgence sanitaire. L'Assemblée nationale et le Sénat peuvent requérir toute information complémentaire dans le cadre du contrôle et de l'évaluation de ces mesures.

« La prorogation de l'état d'urgence sanitaire au-delà d'un mois ne peut être autorisée que par la loi, après avis du comité de scientifiques prévu à l'article L. 3131-19

« Art. L. 3131-15. - Dans les circonscriptions territoriales où l'état d'urgence sanitaire est déclaré, le Premier ministre peut, par décret réglementaire pris sur le rapport du ministre chargé de la santé, aux seules fins de garantir la santé publique :

« 1° Restreindre ou interdire la circulation des personnes et des véhicules dans les lieux et aux heures fixés par décret ;

« 2° Interdire aux personnes de sortir de leur domicile, sous réserve des déplacements strictement indispensables aux besoins familiaux ou de santé ;

« 3° Ordonner des mesures ayant pour objet la mise en quarantaine, au sens de l'article 1er du règlement sanitaire international de 2005, des personnes susceptibles d'être affectées ;

« 4° Ordonner des mesures de placement et de maintien en isolement, au sens du même article 1er, à leur domicile ou tout autre lieu d'hébergement adapté, des personnes affectées

« 5° Ordonner la fermeture provisoire d'une ou plusieurs catégories d'établissements recevant du public ainsi que des lieux de réunion, à l'exception des établissements fournissant des biens ou des services de première nécessité ;

« 6° Limiter ou interdire les rassemblements sur la voie publique ainsi que les réunions de toute nature ;

« 7° Ordonner la réquisition de tous biens et services nécessaires à la lutte contre la catastrophe sanitaire ainsi que de toute personne nécessaire au fonctionnement de ces services ou à l'usage de ces biens [...];

« 10° [...], prendre par décret toute autre mesure réglementaire limitant la liberté d'entreprendre, dans la seule finalité de mettre fin à la catastrophe sanitaire mentionnée à l'article L. 3131-12 du présent code.

« Art. L. 3131-17. - Lorsque le Premier ministre ou le ministre chargé de la santé prennent des mesures mentionnées aux articles L. 3131-15 et L. 3131-16, ils peuvent habilitier le représentant de l'Etat territorialement compétent à prendre toutes les mesures générales ou individuelles d'application de ces dispositions. [...]

« Art. L. 3131-19. - En cas de déclaration de l'état d'urgence sanitaire, il est réuni sans délai un comité de scientifiques. [...] Le comité rend périodiquement des avis sur l'état de la catastrophe sanitaire, les connaissances scientifiques qui s'y rapportent et les mesures propres à y mettre un terme, y compris celles relevant des articles L. 3131-15 à L. 3131-17, ainsi que sur la durée de leur application. Ces avis sont rendus publics sans délai. Le comité est dissous lorsque prend fin l'état d'urgence sanitaire ».

Source : legifrance.gouv.fr

Annexe 2

L'état d'urgence sanitaire

Régime d'exception entré en vigueur le 24 mars pour faire face à l'épidémie de Covid-19

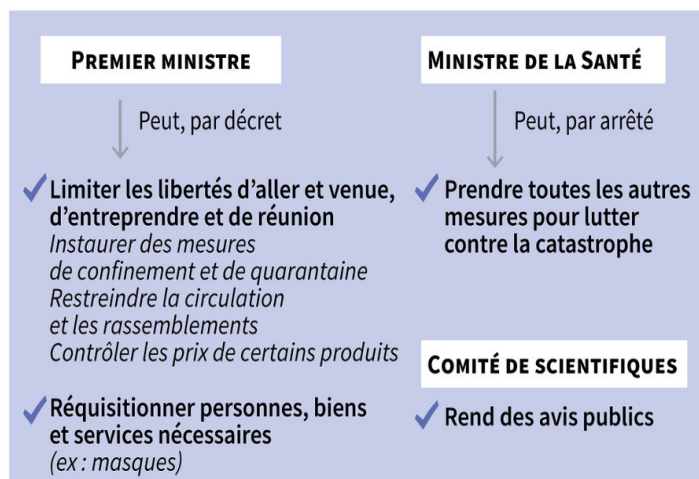
Pour deux mois

Prolongation : uniquement par la loi
Fin anticipée : par le conseil des ministres

Sur l'ensemble du territoire national

Limitation à certaines zones géographiques possible

Mesures principales



Sanctions si non respect

- Des réquisitions
- 10 000 euros d'amende et 6 mois d'emprisonnement
- Des mesures de confinement
- 135 euros d'amende
 - 1 500 euros si récidive dans les 15 jours
 - 3 750 euros et 6 mois d'emprisonnement si 4 violations dans les 30 jours

Source : Légifrance

© AFP

Annexe 3 - Continuité des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire Recommandations en date du 21 mars 2020 (Extraits)

3. Recommandations pour adapter la gestion des ressources humaines [...]

À noter : les collectivités territoriales devront délivrer des justificatifs professionnels à leurs agents afin de leur permettre de se déplacer conformément au décret du 16 mars 2020.

a. Le recours au télétravail

Lorsque le télétravail est compatible avec le poste, l'autorité territoriale doit privilégier cette solution et en faciliter l'accès.

b. Placement en autorisation spéciale d'absence (ASA)

[...] L'agent placé en ASA a droit au maintien de son plein traitement.

Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation sanitaire et de son impact sur la situation individuelle des agents publics, les employeurs territoriaux sont invités à maintenir le régime indemnitaire des agents placés en ASA [...]. L'agent n'étant pas placé en congé de maladie, aucune retenue au titre de la journée de carence ne peut lui être appliquée [...]

d. En cas de défaillance d'un bien ou service, susceptible de remettre en cause un service public essentiel, le représentant de l'Etat dans le département pourra procéder à des réquisitions.

En cas d'urgence, lorsque l'atteinte constatée ou prévisible au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publiques l'exige, les maires ou présidents de collectivités peuvent se rapprocher du préfet afin que celui-ci fasse usage, si la situation le justifie, de son pouvoir de réquisition [...]

4. Recommandations générales pour adapter les services publics demeurant ouverts

a. Mettre à jour et activer, en fonction des absences du service, un plan de continuité d'activité (PCA)

L'objectif de ces PCA est d'organiser la réaction opérationnelle et d'assurer le maintien des activités indispensables. À ce titre, le PCA détermine les agents devant être impérativement, soit présents physiquement, soit en télétravail actif avec un matériel adapté, que celui-ci soit attribué par le service ou personnel. [...]

b. Restreindre les modalités d'accueil du public

- 1. dans les services pour lesquels un accueil physique est jugé indispensable** : restriction des plages horaires d'accueil et réception sur rendez-vous, mise en place de gestion des flux pour assurer le respect des gestes barrières et notamment la distance physique d'un mètre entre chaque personne ;
- 2. accueil téléphonique renforcé** à la place de l'accueil physique ;
- organisation d'un **suivi à distance pour les rendez-vous individuels**, par téléphone, courriel ;[...]

c. Maintenir les services de paie des agents, l'engagement des dépenses et le règlement des factures

d. Maintenir le fonctionnement des services de soutien économique aux entreprises

e. Maintenir les services supports indispensables afin d'assurer le bon fonctionnement des services publics prioritaires (notamment : le service informatique, le service de logistique et de ravitaillement, le standard téléphonique, etc.).

5. Recommandations formulées service par service [...]

b. La continuité de services communaux ou intercommunaux selon certaines modalités

Une priorité doit être donnée aux services suivants qui doivent continuer à fonctionner, selon des modalités adaptées :

- Le service public de l'eau potable, de l'assainissement, de gestion des eaux pluviales (bloc communal), soumis à un Plan de Continuité d'Activité (PCA),
- Le service public de la collecte et du traitement des déchets, ainsi que toutes les activités nécessaires au maintien de la salubrité (bloc communal), soumis à un PCA,
- Le service public des énergies : chauffage urbain, distribution d'électricité et de gaz (bloc communal), soumis à un PCA, [...]
- Le service d'état civil, [...]
- Le service des pompes funèbres (bloc communal) [...]
- Les crèches et les assistants maternels (communes, départements) [...]
- Les écoles, collèges, lycées, universités (communes, départements, régions) avec un service minimum [...]
- Le service public de la voirie (bloc communal, départements) [...]
- Le service public de l'action sociale (bloc communal, départements) [...]
- Les centres de protection maternelle et infantile (PMI) et les établissements, services et lieux de vie mettant en œuvre des mesures de protection de l'enfance [...]
- Le versement des aides sociales des usagers telles que l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), le revenu de solidarité active (RSA), l'aide au logement etc. doit se poursuivre (départements).
- Les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) (départements) [...]

En particulier :

- ✓ Les transports en commun en agglomération doivent être maintenus avec une offre adaptée conformément à l'arrêté du 14 mars 2020, pour permettre aux Français d'accomplir les déplacements strictement nécessaires, et aux personnels soignants d'accéder aux centres de soins.[...]

Source : Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Annexe 4 - Mission du suivi du Sénat : la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire

Les mesures prescrites par le Gouvernement pour limiter la propagation de l'épidémie et adapter l'organisation et le fonctionnement du système de santé apparaissent nécessaires et proportionnées à l'état de la situation sanitaire du pays.

La mission de suivi constate que les recommandations formulées, d'une part, par le Conseil d'État dans son ordonnance en référé du 22 mars 2020, qui enjoignait notamment au Gouvernement de préciser la portée de certaines mesures prescrites (dérogation pour les déplacements pour motif de santé ou pour pratiquer une activité physique et encadrement des marchés) et, d'autre part, par le conseil de scientifiques qui, dans son dernier avis du 23 mars, a appelé à un prolongement et un durcissement du confinement, ont été largement suivies d'effet.

Pour assurer un contrôle efficace, il importe désormais que le Parlement soit destinataire de l'ensemble des mesures d'application prises par les préfets au niveau local dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment lorsqu'elles imposent des restrictions plus importantes à la liberté d'aller et de venir des personnes. La mission de suivi a d'ores et déjà sollicité, par courrier, le ministre de la santé, afin que soient déterminées, dans les plus brefs délais, les modalités pratiques de cette communication.

La mission souhaite aussi être régulièrement informée des contentieux ouverts devant la juridiction administrative sur l'application des mesures de restrictions aux libertés.

Enfin, bien que la mission de suivi manque encore d'informations officielles sur la mise en œuvre pratique des mesures de l'état d'urgence sanitaire, il lui apparaît, au regard des premières remontées de terrain dont elle dispose, qu'une vigilance particulière devra être portée sur la réalisation des contrôles par les forces de l'ordre et l'application des sanctions pénales. Il importe, dans ce domaine, que des instructions claires soient adressées tant aux forces de sécurité intérieure qu'aux maires pour préciser les modalités de ces contrôles et les responsabilités respectives de chacun, y compris pour préciser les modalités d'application de la nouvelle amende forfaitaire prévue pour les contraventions de la 5ème classe.

Source : www.senat.fr

Annexe 5 - Sources de droit

1. Les principaux textes

Les individus possèdent des droits naturels et inaliénables que la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 reconnaît et formalise en dix-sept articles

La Déclaration de 1789 définit la liberté comme ce qui « consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui » (article IV). Elle précise ensuite un certain nombre de libertés particulières : liberté d'opinion et de conscience (article X), liberté d'expression (article XI), droit à la propriété (article XVII). La liberté de chacun s'arrête là où commence celle de l'autre et la loi garantit la liberté de tous. Liberté et égalité sont donc intimement liées : égalité des droits, égalité devant la loi et devant la justice, égalité devant l'impôt, égale admissibilité aux emplois publics en fonction du mérite et non pas de la naissance ou de la fortune.

2. Libertés individuelles et collectives

Fondé sur le principe de la séparation des pouvoirs et la notion de souveraineté du peuple, l'État de droit (dans lequel les pouvoirs publics sont effectivement soumis au respect de la légalité par voie de contrôle juridictionnel) est le garant des libertés individuelles, qu'il lui appartient de défendre s'il le faut par la force publique.

Les libertés collectives garantissent la place de chacun dans la société. Le droit de vote, la liberté de manifester, la liberté syndicale, la liberté d'expression, le droit de grève et la liberté d'association sont autant de moyens d'exercer ce type de liberté.

www.larousse.fr

Épreuve écrite d'admissibilité n°2 : série de 6 à 9 questions à réponse courte

Durée : 3 heures

Coefficient : 2

Option : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DANS LES ORGANISATIONS

À partir des documents joints et de vos connaissances personnelles, vous répondrez aux questions suivantes :

QUESTION 1 : Définissez la qualité de vie au travail (QVT) et précisez les éléments qui la constituent. (**Documents 1.1 et 1.2**)

QUESTION 2 : Montrez que le télétravail contribue à la mise en place de la QVT dans la fonction publique. (**Documents 2.1 et 2.2**)

QUESTION 3 : Identifiez les risques liés au télétravail et proposez pour chacun d'eux des moyens de prévention. (**Document 3**)

QUESTION 4 : Repérez le cadre juridique du droit à la déconnexion puis comparez les modalités de mise en œuvre du droit à la déconnexion dans le secteur privé et dans le secteur public. (**Document 4**)

Document 1.1

Extraits de l'accord national interprofessionnel (ANI) portant sur la qualité de vie au travail (19 juin 2013)

Article 1er : Définition de la qualité de vie au travail.

La notion de qualité de vie au travail renvoie à des éléments multiples, relatifs en partie à chacun des salariés mais également étroitement liés à des éléments objectifs qui structurent l'entreprise.

Elle peut se concevoir comme un sentiment de bien-être au travail perçu collectivement et individuellement qui englobe l'ambiance, la culture de l'entreprise, l'intérêt du travail, les conditions de travail, le sentiment d'implication, le degré d'autonomie et de responsabilisation, l'égalité, un droit à l'erreur accordé à chacun, une reconnaissance et une valorisation du travail effectué. Ainsi conçue, la qualité de vie au travail désigne et regroupe les dispositions récurrentes abordant notamment les modalités de mise en œuvre de l'organisation du travail permettant de concilier les modalités de l'amélioration des conditions de travail et de vie pour les salariés et la performance collective de l'entreprise. Elle est un des éléments constitutifs d'une responsabilité sociale d'entreprise assumée.

Source : www.journal-officiel.gouv.fr

Document 1.2

La roue de la QVT



Source : ANACT : Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

Document 2.1

La QVT dans la Fonction publique : un chantier en cours

La fonction publique connaît depuis de nombreuses années de profondes mutations. Le projet de loi de transformation dévoilé le 13 février 2019 annonce une nouvelle réforme d'envergure : bâtir la fonction publique du 21^{ème} siècle. Les cinq axes de transformation évoqués par ce texte portent l'ambition d'une meilleure qualité de vie au travail pour les agents. Celle-ci fait partie des sujets de négociation collective dans la fonction publique depuis une dizaine d'années (...).

Parmi ces cinq axes, on retrouve **l'accompagnement de la transition numérique**.

Le télétravail s'intègre en effet peu à peu dans les organisations publiques. Un décret n° 2016-151 du 11 février 2016 définit les conditions et modalités de sa mise en œuvre. Un bilan de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) publié en 2018 intitulé : « Le télétravail dans les trois versants de la Fonction publique » montre que son déploiement améliore les conditions de travail des agents. Mais l'intégration des outils numériques n'est pas toujours bien vécue. Les services développés par les politiques publiques nécessitent de nouvelles compétences dans l'organisation, des adaptations répétées aux nouvelles solutions de gestion de données et d'informations. Les activités quotidiennes et la qualité de vie au travail des agents en sont impactées comme le montre une étude récente du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) consacrée aux métiers de la Fonction publique territoriale. (...)

Source : ANACT. La QVT dans la Fonction publique : un chantier en cours

Document 2.2

Télétravail : un atout pour les collectivités

Un décret de février 2016 et la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique déterminent les conditions et les modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique. Ce dispositif peut avoir de nombreux avantages pour les collectivités.

« Le télétravail est un dispositif qui se déploie de plus en plus, particulièrement au sein des grandes collectivités aussi bien dans les régions, les départements, les intercommunalités et les communes », fait savoir Frédéric Jalier, directeur général adjoint (DGA) de la Ville de Pantin (Seine-Saint-Denis) et membre du bureau de l'Association des DRH des grandes collectivités territoriales. Les grandes collectivités sont davantage concernées notamment en raison du tissu urbain dense qui engendre des temps de déplacement relativement longs.

Réflexions sur l'organisation du travail

Si le décret précise que seuls trois jours par semaine peuvent être dédiés au télétravail, il appartient ensuite à chaque collectivité de mener une réflexion sur l'organisation du travail et les métiers éligibles, « ce qui implique de l'ingénierie pour mettre en place un dispositif qui soit satisfaisant pour la collectivité comme pour les agents », indique Frédéric Jalier, précisant que la loi du 6 août permet un recours ponctuel au télétravail.

Généralement, sa mise en place est le fruit d'une concertation avec les partenaires sociaux sur les activités ou les postes éligibles. « A titre d'exemple, on imagine difficilement un agent d'accueil effectuer du télétravail. Pourtant, l'accueil strictement téléphonique peut être exercé en télétravail, explique le DGA. Il faut bien distinguer ce qui relève des activités, des postes. » (...)

Les avantages

Derrière le déploiement du télétravail, la volonté est d'améliorer le bien-être au travail des agents. « Le télétravail leur permet de faire moins de déplacement et participe à la réduction de la fatigue professionnelle en offrant une plus grande souplesse horaire », explique Frédéric Jalier. Dans certains cas, il est également reconnu que le télétravail améliore la productivité car « les agents vont être moins dérangés, ce qui permet un meilleur travail de fond et une baisse de l'absentéisme ».

L'instauration du télétravail requiert une formation tout d'abord des agents avec un rappel de leurs droits et de leurs obligations. « Les managers doivent eux aussi être formés car avec le télétravail, le management de proximité et du quotidien évolue vers une logique de management par objectifs », conclut Frédéric Jalier.

Source : <https://infos.emploipublic.fr/article/teletravail-un-atout-pour-les-collectivites>

Document 3

Comment réussir la pérennisation du télétravail dans la Fonction publique?

Pendant la période du printemps 2020, marquée par la crise liée au covid-19 et la période de confinement, le télétravail a été utilisé massivement dans le secteur public pour permettre la continuité des activités. Les services publics ont alors déployé une organisation du travail à distance se différenciant du télétravail au sens strict, car relevant d'une décision imposée et sans alternance avec le travail sur site. Une adaptation encadrée par le décret du 5 mai 2020, qui précise les conditions et modalités de mise en œuvre de l'activité.

(...) Le télétravail modifiant les équilibres individuels et collectifs en place, il peut avoir des effets sur la santé de ceux et celles qui le pratiquent. Une consultation de l'ANACT réalisée en mai auprès de 3 780 répondants du public permet d'en savoir plus. L'enquête menée auprès des agents a mis en évidence différents risques liés au télétravail : superposition des temps professionnels et personnels, isolement social, charge ou sous-charge de travail, hyperconnexion et troubles du comportement, environnement de travail inadapté, difficulté d'apprentissage ou d'usage des outils numériques, exposition aux violences domestiques.

L'évaluation des risques professionnels permet d'identifier les risques spécifiques à ce type de travail, et les moyens de prévention associés. Ainsi, les différentes enquêtes réalisées au cours de la période de confinement invitent à développer une plus grande attention vis-à-vis des situations vécues par les agents, et à renforcer les pratiques managériales de régulation de la charge de travail, d'appui à l'articulation des temps de vie, et de partage du sens au travail.

Source. www.santetravail-fp.fr

Document 4

Droit à la déconnexion : ce que dit le Code du travail

Qu'est-ce que le droit à la déconnexion ?

L'objectif est de permettre aux salariés de concilier vie personnelle et vie professionnelle, tout en luttant contre les risques de burnout. Pour cela, ils doivent avoir la possibilité de ne pas se connecter aux outils numériques et de ne pas être contacté par leur employeur en dehors de leur temps de travail (congés payés, jours de RTT, week-end, soirées...). Ce droit à la déconnexion concerne tous les salariés, notamment ceux qui ont opté pour le télétravail ou qui bénéficient du statut cadre.

Ce principe de droit à la déconnexion a été repris dans l'article 55 de la loi Travail, également appelée loi El Khomri, adoptée le 21 juillet 2016. Il se trouve dans le chapitre II intitulé « Adaptation du droit du travail à l'ère du numérique ».

Droit à la déconnexion : jurisprudence

En juillet 2018, la Cour de cassation a rappelé l'obligation, pour une entreprise, d'indemniser ses salariés contraints indûment de rester disponibles. Le salarié concerné a pu toucher un dédommagement de plus de 60 000 euros. Bien avant, la loi Travail, en février 2014, la Cour de cassation avait déjà reconnu le droit à la déconnexion.

Droit à la déconnexion dans le Code du Travail

La loi El Khomri ne prévoit pas de définition claire et précise du droit à la déconnexion. Pas plus que le Code du travail, où le droit à la déconnexion, initialement prévu à l'article L.2242-8, est désormais consacré à l'article L. 2242-17. C'est donc aux entreprises elles-mêmes de définir les modalités du droit à la déconnexion. Pour cela, elles sont tenues de rédiger une charte. Ainsi, il existe autant de définitions du droit à la déconnexion qu'il existe de chartes.

Droit à la déconnexion : charte

Depuis le 1er janvier 2017, le droit à la déconnexion fait partie des sujets à aborder lors de la NAO (négociation annuelle obligatoire) sur la qualité de vie au travail en vue d'un accord. En son absence, une charte doit être élaborée après avis du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel. Son but est de définir les modalités d'exercice du droit à la déconnexion. Elle doit également prévoir de mettre en œuvre des actions de formation et de sensibilisation à un usage raisonnable des outils numériques. Mais, la loi El Khomri ne prévoit pas d'obligation d'aboutir à un accord. De même, aucune sanction n'est prévue en cas d'absence d'accord.

Droit à la déconnexion dans les entreprises de moins de 50 salariés

Les plus petites entreprises ont moins de contraintes en la matière. Seules les entreprises de plus de 50 salariés doivent mener des négociations sur l'exercice du droit à la déconnexion. Dans les autres, il convient toutefois d'établir une charte.

Droit à la déconnexion dans la fonction publique

Les dispositions relatives au droit à la déconnexion contenues dans la loi Travail concernent les salariés du secteur privé. Toutefois, dans la fonction publique, certaines collectivités ont mis en place un système de droit à la déconnexion. Ainsi, la ville de Paris possède un « mode d'emploi à la déconnexion » qui définit par exemple à quel moment l'envoi d'e-mails est à éviter, les moments où les agents ne sont pas obligés de répondre...

Source : journaldunet.fr

Épreuve écrite d'admissibilité n°2 : série de 6 à 9 questions à réponse courte

Durée : 3 heures

Coefficient : 2

Option : COMPTABILITÉ ET FINANCE

À partir des documents joints (annexes 1 à 5) et de vos connaissances personnelles, vous répondrez aux questions suivantes :

La SARL OPHELIA, dont le siège social est situé à Cambrai, a été créée en 1993 par Monsieur Laurent. Son activité consiste à acheter principalement des CD et des DVD pour les revendre à des professionnels (Espace culturel Leclerc, Saturn, FNAC, etc...). L'activité est donc exclusivement commerciale.

La société s'est progressivement spécialisée dans des marchés de niches tels que la techno minimaliste, la drum'n bass, ou encore le break beat, qui sont des courants de musiques électroniques pour lesquels l'entreprise bénéficie auprès de ses clients d'une très bonne image

L'effectif de l'entreprise s'élève à 9 salariés et il est en constante diminution depuis 5 ans en raison de la dégradation de la conjoncture économique, et notamment du piratage qui ne cesse de s'intensifier sur Internet.

D'autre part, les *consommateurs ont tendance à opter davantage pour le téléchargement de musique plutôt que l'achat de CD*. Les consommateurs se détournent des achats de supports physiques alors même que ces produits constituent le cœur des ventes de la société. Ce constat est somme toute logique dans la mesure où la culture est un domaine qui se prête particulièrement au e-commerce, et notamment à la dématérialisation.

Ces éléments de l'environnement doivent être pris en compte par la société car ils peuvent constituer un frein (chute des ventes de disques physiques) au développement de la SARL si les orientations commerciales actuelles sont maintenues. C'est pourquoi l'entreprise souhaite se diversifier en créant notamment une librairie musicale en ligne. Cela lui permettrait de pallier la chute des ventes de supports musicaux physiques. D'autre part, les vinyles connaissent une seconde vie puisque ce support historique de la musique connaît une renaissance spectaculaire avec des ventes nationales multipliées par 3 sur les 2 dernières années. Ainsi, l'entreprise souhaite également se diversifier en proposant des vinyles à la vente. Enfin, elle souhaite proposer également des jeux vidéo pour PC.

La comptabilité de l'entreprise est tenue dans un journal unique par Madame Colle. Elle traite les opérations courantes et les travaux d'inventaire.

L'entreprise est soumise à la TVA au taux de 20 % et son exercice comptable est clos le 31 décembre de chaque année.

Toutes les écritures comptables doivent obligatoirement comporter une date, des intitulés de comptes exacts et un libellé.

Vos réponses devront faire l'objet d'une justification.

Question 1 : Évolution de l'organisation comptable

La société souhaite se diversifier en commercialisant des jeux vidéo pour PC et pour consoles ainsi que des disques vinyles.

La mise en place de cette nouvelle activité oblige donc Madame Colle, la comptable, à procéder :

- à l'adaptation du plan des comptes de l'entreprise,
- à l'analyse de son processus d'achat.

Vous disposez des **annexes 1 et 2** pour traiter ce dossier.

La comptable, Mme Colle mène une réflexion sur l'adaptation du plan des comptes de l'entreprise (**annexe 1**) à sa nouvelle activité commerciale.

Travail à faire :

- 1. Proposer un numéro et un intitulé de compte de charges et de compte de produits pour permettre l'enregistrement comptable de l'achat et de la vente :**
 - Des jeux vidéo,
 - Des disques vinyles.
- 2. Le plan des comptes actuel de l'entreprise Ophélie est-il adapté pour suivre correctement les encaissements provenant des clients et les décaissements à destination des fournisseurs de manière précise ?**

Question 2 : Le processus d'achat de l'entreprise

Les achats de l'entreprise OPHELIA sont assurés par Mme Longuet, responsable des stocks. Elle prépare les bons de commande puis transmet les informations à Mme Colle qui contrôle et autorise l'achat. Le bon de commande est envoyé au fournisseur après l'accord de Madame Colle.

Travail à faire :

- 1. Enregistrer dans le journal de l'entreprise OPHELIA la ou les pièces de l'annexe 2 qui doivent faire l'objet d'un enregistrement comptable.**
- 2. Préciser l'incidence de l'enregistrement de la ou les pièces de l'annexe 2 sur les comptes annuels de l'entreprise OPHELIA.**
- 3. Précisez l'incidence de l'enregistrement du paiement réalisé le 2 janvier 2020 sur les comptes annuels de l'entreprise OPHELIA.**

Question 3 : Étude du financement d'un investissement

Le chariot élévateur permettant d'effectuer la manutention des stocks doit être remplacé. L'entreprise OPHELIA doit donc acquérir un nouveau chariot. Elle prévoit de financer son acquisition par emprunt bancaire.

Vous disposez des **annexes 3 et 4** pour traiter ce dossier.

L'entreprise Ophélie décide de financer la future acquisition du chariot par emprunt et a demandé une proposition de financement à sa banque.

Travail à faire :

- 1. Enregistrer dans le journal de l'entreprise Ophélie la mise à disposition des fonds si l'opération est réalisée le 1^{er} février 2018.**
- 2. Précisez l'impact sur les comptes annuels de l'écriture permettant d'enregistrer la mise à disposition des fonds.**

Question 4 : Acquisition et amortissement du matériel de transport

L'entreprise Ophélie a reçu un devis de l'entreprise Manitou pour l'acquisition du chariot élévateur (**annexe 4**).

Elle prévoit d'amortir le chariot élévateur sur une durée de 5 ans.

Travail à faire :

- 1. Sur la base du devis présenté en annexe 4, calculer quel serait le coût d'acquisition du chariot.**
- 2. Enregistrer dans le journal de l'entreprise OPHELIA l'acquisition du chariot élévateur si celle-ci se réalisait le 15 février 2018.**
- 3. Présentez l'impact sur le bilan de l'écriture d'acquisition du chariot élévateur.**
- 4. Construire le plan d'amortissement prévisionnel du chariot élévateur en considérant que la date de mise en service est le 15 février 2018 et que la durée d'amortissement est de 5 ans.**
- 5. Présenter l'écriture qui sera enregistrée dans le journal de l'entreprise Ophélie au 31 décembre 2019 concernant la dotation aux amortissements du chariot si l'acquisition est réalisée.**
- 6. Présentez l'impact sur les comptes annuels de l'écriture de dotation enregistrée au 31 décembre 2019 dans les comptes de la société OPHELIA.**

Question 5 : Analyse de la rentabilité

Avant de se lancer dans la création d'une librairie musicale en ligne, le dirigeant souhaite analyser la rentabilité et la profitabilité de son principal concurrent la SA Bontempis (clôture 31/12) qui dispose d'une librairie musicale. La mise en service de la librairie musicale dans la société Bontempis est effective depuis le mois de janvier de l'année N et l'activité et la profitabilité de la SA Bontempis est stable entre N-1 et N sur son métier historique à savoir la vente de CD.

Vous disposez **de l'annexe 5** pour traiter ce dossier.

Travail à faire :

- 1. Calculez la marge commerciale, la valeur ajoutée, l'EBE, le résultat de l'exploitation, et le RCAI de l'entreprise Bontempis à partir du compte de résultat présenté dans l'annexe 5 et pour l'année N.**
- 2. Commentez les SIG obtenus à la question précédente et concluez sur l'opportunité de l'investissement dans la librairie musicale.**

ANNEXE 1 : Extrait du plan des comptes de la société OPHELIA

101000	Capital
106100	Réserve légale
106800	Réserve facultative
110000	Report à nouveau (solde créditeur)
120000	Résultat de l'exercice (bénéfice)
164000	Emprunt auprès des établissements de crédit
211000	Terrains
213120	Local Commercial
218200	Matériel de transport
281312	Amortissements du local commercial
281820	Amortissements du matériel de transport
291100	Dépréciation des terrains
401000	Fournisseurs
404000	Fournisseurs d'immobilisations
411000	Clients
445620	Etat, TVA déductible sur immobilisations
445662	Etat, TVA déductible sur autres biens et services à 20 %
445710	Etat, TVA collectée à 20%
486000	Charges constatées d'avance
487000	Produits constatés d'avance
512100	Banque de l'Ouest
607010	Achats de CD
607020	Achats de DVD
615000	Entretien et réparations
616000	Primes d'assurance
624100	Transports sur achats
675200	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés (immobilisations corporelles)
681120	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles
707100	Ventes de CD
707200	Ventes de DVD
708500	Ports et frais accessoires facturés
775200	Produits des cessions d'éléments d'actif (immobilisations corporelles)

ANNEXE 2 : Documents du processus d'achat

SARL OPHELIA ZA Les Nords 59 400 CAMBRAI Bon de commande n° 12 Date : 01/12/2019	Pièce n°1	SA DUPONTEL 12 RUE DU GAREAU 79 00 Niort	
Désignation	Quantité	PUHT	Montant
CD Musique pop	100	10	1000
CD musique classique	50	15	750.00
CD Musique rock	2	10	20.00
Total HT			1 770.00

SA DUPONTEL 12 RUE DU GAREAU 79 000 Niort Facture n° 3 – Date : 15/12/2019	Pièce n°2	DOIT	SARL OPHELIA ZA Les Nords 59 400 CAMBRAI	
Référence	Désignation	Quantité	PUHT	Montant
CD 500	CD Musique Pop	100	10	1000
CD 1 000	CD Musique classique	50	15	750
CD 2 000	CD musique Rock	2	10	20
Votre commande n° 12 Conditions de règlement : paiement le 2 janvier 2020			Total HT	1770
			Remise 10 %	177.00
			Net commercial	1 593.00
			TVA 20 %	318.6
			Net TTC à payer	1 911.6

ANNEXE 3 : Proposition de financement de la Banque de l'Ouest

Crédit mutuel Cité de la pluie 59 400 Cambrai Le 03 janvier 2018	Offre de crédit valable 1 mois réservée à : SARL OPHELIA ZA Les Nord's 59 400 CAMBRAI				
Capital emprunté : 100 000 débloqué le 1 ^{er} février 2018 Nombre d'annuités : 5 Taux d'intérêt : 2,5 % 1 ^{ère} échéance : 1 ^{er} février 2019					
Date	Capital restant dû en début de période	Intérêts	Amortissement du capital	Annuités	Capital restant dû en fin de période
01/02/2019	100 000	2500	20000	22500	80000
01/02/2020	80 000	2000	20000	22000	60000
01/02/2021	60 000	1500	20000	21500	40000
01/02/2022	40 000	1000	20000	21000	20000
01/02/2023	20 000	500	20000	20500	
Totaux		7500	100000	107500	

ANNEXE 4 : Devis du Chariot élévateur

SA MANITOU Espace des girouettes 49 000 ANCENIS Le 05 janvier 2018	DEVIS	Devis valable 1 mois à l'attention de : SARL OPHELIA ZA Les Nord's 59400 CAMBRAI	
Désignation	Quantité	PUHT	Montant
CHARIOT ELEVATEUR 228	1	98000	98 000.00
Frais de livraison			2000 .00
<i>Pensez à nous confirmer votre accord paiement à la livraison</i>		Total HT	100 000.00
		TVA 20 %	20 000.00
		Net TTC	120 000.00

ANNEXE 5 – Compte de résultat société Bontemps

Charges (hors taxes)	Exercice N	Exercice (N-1)	Produits (hors taxes)	Exercice N	Exercice (N-1)
Charges d'exploitation :			Produits d'exploitation :		
Achats de marchandises (a)	8 000 000	3 896 542	Ventes de marchandises	9 601 487	4 264 000
Variation des stocks [marchandises] (b)	2 812	4 815	Production vendue [bien et services] (c)	0	0
Achats d'approvisionnements (a)	0	0	Production stockée (d)	0	0
Variation des stocks [approvisionnements] (b)	0	0	Production immobilisée	0	0
*Autres charges externes	154 000	238 000	Subventions d'exploitation	12 000	5 000
Impôts, taxes et versements assimilés	54 256	44 258	Autres produits (2)	0	0
Rémunération du personnel	445 000	347 589			
Charges sociales	175 000	151 236			
Dotations aux amortissements	25 456	24 325			
Dotations aux provisions	0	0			
Autres charges	215	434			
Charges financières	22 145	23 144	Produits financiers (2)	154	1 200
Total I	8 878 884	4 730 343	Total I	9 613 641	4 270 200
Charges exceptionnelles (II)	2 589	2 589	<i>dont à l'exportation</i>	0	0
Impôts sur les bénéfices (III)	2 831	2 865	Produits exceptionnels (2) (II)	412 587	2 568
Total des charges (I+II+III)	8 884 304	4 735 797	Total des produits (I+II)	10 026 228	4 272 768
Solde créditeur : bénéfice (1)	1 141 924	-463 029	Solde débiteur : perte (3)	0	0
TOTAL GENERAL	10 026 228	4 272 768	TOTAL GENERAL	10 026 228	4 272 768

SIG pour l'année N-1

SIG	N-1
MARGE COMMERCIALE	362 643
VA	124 643
EBE	-413 440
RESULTAT EXPLOITATION	-438 199
RCAI	-460 143
RESULTAT NET	-463 029

Épreuve écrite d'admissibilité n°2 : série de 6 à 9 questions à réponse courte

Durée : 3 heures

Coefficient : 2

Option : PROBLÈMES ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX

À partir des documents joints (annexes 1 à 6) et de vos connaissances personnelles, vous répondrez aux questions suivantes :

Question 1

Comment mesure-t-on le chômage en France ?

Question 2

Commentez l'évolution du taux de chômage en France métropolitaine depuis les cinq dernières années.

Question 3

Pourquoi peut-on dire que la baisse du chômage constatée début 2020 était un « trompe l'œil » ?

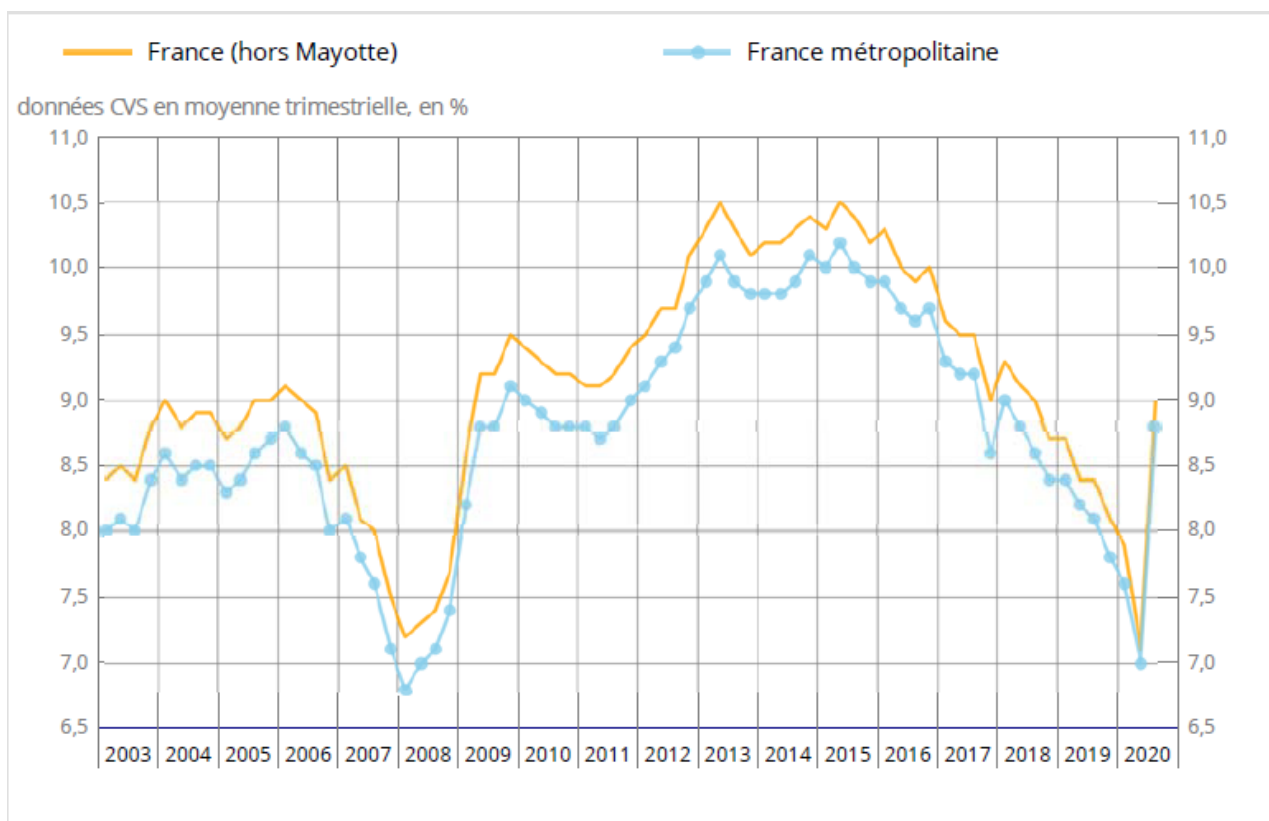
Question 4

Présentez les mesures générales de traitement social du chômage en France et expliquez, en quoi les politiques de l'emploi mises en place durant le confinement de 2020 peuvent être qualifiées de politiques « passives ».

Question 5

Expliquez comment la segmentation du marché du travail en France contribue à lutter contre le chômage.

Annexe 1 – Taux de chômage au sens du BIT



Source : Enquête INSEE emploi
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/4930129>

Annexe 2 – Chômage et demandeurs d'emploi

En moyenne au troisième trimestre 2020, en France métropolitaine, le nombre de personnes inscrites à Pôle emploi et tenues de rechercher un emploi (catégories A, B, C) s'établit à 5 783 800. Parmi elles, 3 673 400 personnes sont sans emploi (catégorie A) et 2 110 400 exercent une activité réduite (catégories B, C).

En France métropolitaine, le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A baisse de 11,5% (- 475 900) ce trimestre et augmente de 9,5% sur un an. Le nombre de personnes exerçant une activité réduite courte (catégorie B) augmente de 9,7% par rapport au trimestre précédent et celui des personnes en activité réduite longue (catégorie C) croît de 37,7%. Au total, le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A, B, C diminue de 0,5% ce trimestre (-31 200) et croît de 4,7% sur un an.

Au troisième trimestre, 646 100 personnes inscrites à Pôle emploi ne sont pas tenues de rechercher un emploi. Elles sont soit non immédiatement disponibles et dans emploi (catégorie D, par exemple : formation, contrat de sécurisation professionnelle, maladie), soit pourvues d'un emploi (catégorie E, par exemple : création d'entreprise, contrat aidé). Sur ce trimestre, le nombre d'inscrits en catégorie D augmente de 14,5% et celui des inscrits en catégorie E diminue de 4,4%.

En France (y compris départements-régions d'outre-mer, hors Mayotte), le nombre de demandeurs d'emploi s'élève à 3 924 100 pour la catégorie A. Il diminue de 11,0% sur le trimestre (+8,8% sur un an). Pour les catégories A, B, C ce nombre s'établit à 6 086 100. Il diminue de 0,5% sur ce trimestre et croît de 4,4% sur un an.

Source : Statistiques Pôle emploi 2020

Annexe 3 – Face à la crise, le Gouvernement adapte les règles de l'indemnisation du chômage

La situation de confinement et les conséquences de l'épidémie de COVID-19 sur le marché du travail limitent les opportunités de reprise d'emploi des chômeurs. C'est pourquoi le Gouvernement a pris par décret, publié ce matin au Journal officiel, plusieurs mesures d'urgence en matière d'assurance chômage pour protéger les personnes les plus vulnérables.

1. Les droits de toutes les personnes arrivant en fins de droits sont prolongés durant toute la période de crise

Le Gouvernement a pris la décision de prolonger automatiquement les droits aux allocations chômage de tous les demandeurs d'emploi qui sont arrivés en fins de droit depuis le 1er mars 2020, ou qui y arriveront durant la période de crise sanitaire.

Cette mesure exceptionnelle garantit aux demandeurs d'emploi concernés le versement à minima de leur allocation jusqu'à la fin du mois civil au cours duquel intervient la fin du confinement, soit à ce stade jusqu'au 31 mai 2020 ; cette date sera prorogée en cas de nouvelle prolongation de la mesure de confinement.

2. La période de référence pour l'affiliation est allongée

La période de référence au cours de laquelle est recherchée la durée minimale d'affiliation requise pour l'ouverture d'un droit, sera allongée de la durée de la période de crise sanitaire. De 24 mois normalement, la période de « référence affiliation » serait ainsi portée à 27 mois si la période de crise sanitaire devait durer trois mois. Il faudrait alors pour ouvrir un nouveau droit avoir travaillé 6 mois durant ces 27 mois.

Cette mesure a été prise afin que la restriction des déplacements et des activités décidées dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID-19 n'ait pas de conséquences négatives sur la capacité des salariés privés d'emploi à atteindre la durée d'affiliation minimale requise pour l'ouverture d'un droit.

3. Les conditions de la « démission légitime » sont aménagées

Le Gouvernement répond aux inquiétudes des salariés ayant démissionné de leur emploi avant la crise sanitaire pour réaliser une mobilité professionnelle, mais qui n'a pas encore pu se concrétiser compte tenu des conséquences économiques et sociales de l'épidémie. Actuellement, lorsque qu'un salarié démissionne pour reprendre un emploi auquel l'employeur met fin avant l'expiration d'un délai de 65 jours, la réglementation prévoit qu'un droit au chômage peut être ouvert seulement si l'emploi repris était un CDI et si le demandeur justifie de trois ans d'affiliation continue à l'assurance chômage.

Nous permettons, à titre temporaire, d'écarter ces conditions. Le chômage pourra être ouvert aux personnes ayant démissionné avant le début du confinement pour reprendre un emploi sans exiger qu'elles justifient de 3 années d'affiliation à l'assurance chômage, ni qu'elles fassent état d'une embauche effective.

4. Le délai pour l'application de la dégressivité est suspendu

Pour les allocataires concernés par le dispositif de dégressivité de l'allocation d'aide au retour à l'emploi, le délai de 6 mois à l'issue duquel l'allocation est réduite de 30%, sera suspendu pendant la durée de la crise sanitaire.

5. Les périodes d'inactivité non couvertes par un contrat de travail au cours de la crise ne seront pas prises en compte pour la détermination du salaire journalier de référence

A compter du 1er septembre 2020, le salaire journalier de référence (SJR), qui sert de base au calcul du montant journalier de l'allocation chômage, correspondra à un revenu moyen représentatif aussi bien des périodes travaillées que des périodes non travaillées au cours des 24 derniers mois.

Toutefois, à titre exceptionnel, les périodes d'inactivité non couvertes par un contrat de travail au cours de la période de crise sanitaire ne seront pas prises en compte pour la détermination du SJR et n'auront pas d'effet sur le montant des allocations.

Muriel Pénicaud, ministre du Travail : « Cette crise sanitaire est inédite et ses conséquences économiques et sociales le sont tout autant. Nous protégeons les salariés grâce au dispositif du chômage partiel, qui devient le plus protecteur d'Europe. Pour ne laisser personne au bord de la route, nous prenons également des mesures d'urgence pour adapter les règles de l'assurance chômage afin de lutter contre la précarité et de protéger les plus vulnérables. »

Source : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/article/indemnisation-chomage>

publié le 15.04.20

Annexe 4 – Notre politique de l'emploi est-elle efficace ?

Selon les chiffres d'Eurostat, la France est le deuxième pays de l'Union européenne après le Danemark à consacrer le plus grand budget à sa politique de l'emploi (3 % de son PIB). Plus révélateur encore, selon les chiffres de l'OCDE, cette dépense française est 2,27 fois plus importante que la dépense moyenne pondérée correspondante des pays de l'OCDE (1,32 % des PIB).

De plus la France n'a pas, comparé aux pays de l'OCDE, un bon ratio entre, d'une part, la politique dite active de l'emploi qui a pour objectif d'amener le chômeur à un emploi, par exemple par des actions de formation, de reconversion, des emplois aidés, des stages d'insertion..., d'autre part, la politique dite passive de l'emploi qui a pour rôle d'indemniser le chômeur.

En effet, la dépense française pour la politique passive de l'emploi (1,98 % de son PIB) est environ deux fois plus importante que celle pour la politique active (1,01 % du PIB), alors qu'en moyenne pondérée pour les pays de l'OCDE, celle pour la politique passive (0,78 % du PIB) n'est que 1,47 fois celle pour la politique active de l'emploi (0,53 % du PIB). La faiblesse proportionnelle de la politique active par rapport à la politique passive en France n'expliquerait-elle pas en partie que le taux de chômage français (8,7 %) soit supérieur de 3,4 % à celui de la moyenne pondérée des pays de l'OCDE, si on postule que plus la politique active de l'emploi est importante et efficace et moins on a besoin de politique passive ?

Alors comment améliorer le rapport coût-efficacité de notre politique emploi ? En plus bien sûr de la politique économique visant à développer la compétitivité de la France ainsi qu'à la réindustrialiser, au moins six pistes parmi d'autres propres à la politique de l'emploi pourraient être explorées :

1) Davantage étudier, voire importer des dispositifs qui font leur preuve dans des pays, et qui peuvent s'adapter à la culture sociale française, comme par exemple la flexisécurité.

2) Moins raisonner en termes d'avantages acquis pour les durées d'indemnisation, mais adapter au coup par coup celles-ci en fonction de l'employabilité, de la situation locale et de l'assiduité du chômeur.

3) Considérer que de faire travailler les chômeurs à des travaux d'utilité publique en rapport avec leur qualification est avant tout bon pour eux parce que cela les insère dans des réseaux pouvant déboucher sur un emploi et contribue à maintenir leur capacité de travail.

4) Plutôt que de sanctionner par un malus les chefs d'entreprise concernés, développer des solutions permettant de limiter et de rentabiliser les périodes entre contrats courts, par exemple développer la polyvalence des compétences, former à la mobilité professionnelle et géographique...

5) Mieux suivre l'effort des chômeurs dans leur recherche d'emploi et ne pas considérer qu'il s'agit là d'un contrôle vexatoire, mais d'une manière de rompre leur isolement et de les aider dans leur progression vers l'emploi.

6) Davantage régionaliser la recherche d'emploi et y impliquer les chefs d'entreprise.

D'une manière générale, la France semble avoir trop tendance à privilégier la politique passive - dégressivité et plafonnement des allocations chômage, malus - et à raisonner en termes de droits acquis. Or il sera toujours économiquement et socialement plus efficace de diminuer le chômage plutôt que de le traiter, et de s'adapter aux nouvelles tendances de fragmentation et de flexibilité du marché du travail plutôt que de lutter en vain contre. Donc sans diminuer l'accompagnement social, certes dans les limites de ne pas désinciter les chômeurs à reprendre un emploi, intensifions notre politique active de l'emploi. Nous aurons probablement moins de dépense en politique passive et surtout moins de douleur sociale. En termes d'emploi, nous n'aurons jamais tout essayé.

Source : Les Echos, 11 juillet 2019 par Xavier De Yturbe

Annexe 5 – La segmentation du marché du travail

Au début des années 1970 s'est développé un ensemble de travaux à l'initiative d'un groupe d'économistes regroupés sous l'étiquette de « théorie de la segmentation du marché du travail », dont Mickaël J. Piore et Peter B. Doeringer, qui distingue au sein du marché du travail un marché primaire et un marché secondaire. Ces deux marchés ne correspondent ni aux mêmes emplois, ni aux mêmes agents économiques, ils diffèrent quant à leurs mécanismes de fonctionnement.

Les emplois primaires sont ainsi caractérisés par :

- Un niveau de salaire plutôt élevé
- Des garanties de carrière et des perspectives de promotion
- Un niveau élevé des qualifications moyennes
- Une bonne qualité des conditions de travail.

Les travailleurs qui peuvent prétendre à un emploi primaire ont en général une certaine ancienneté dans l'emploi, un niveau moyen de formation élevé et un taux de syndicalisation important. Il existe un cercle vertueux qui relie les types d'emplois primaires et les travailleurs susceptibles de les occuper : les bénéficiaires d'un emploi stable et d'un bon niveau de formation ont des projets à long terme qui favorisent leur

promotion professionnelle.

Sur le marché secondaire, les emplois ont des caractéristiques moins favorables que ceux proposés sur le marché primaire :

- Un niveau de salaire moins élevé
- Peu de garantie de carrière ni de perspective de promotion
- De mauvaises conditions de travail.

Les travailleurs secondaires sont généralement plus jeunes, peu formés et peu qualifiés, peu syndiqués et sans véritable projet professionnel.

Les immigrés récents, les femmes, les jeunes travailleurs peu qualifiés alimentent le marché secondaire. (...)

Source : François Michon

Segmentation, marchés professionnels, marchés transitionnels : la disparition des divisions de genre

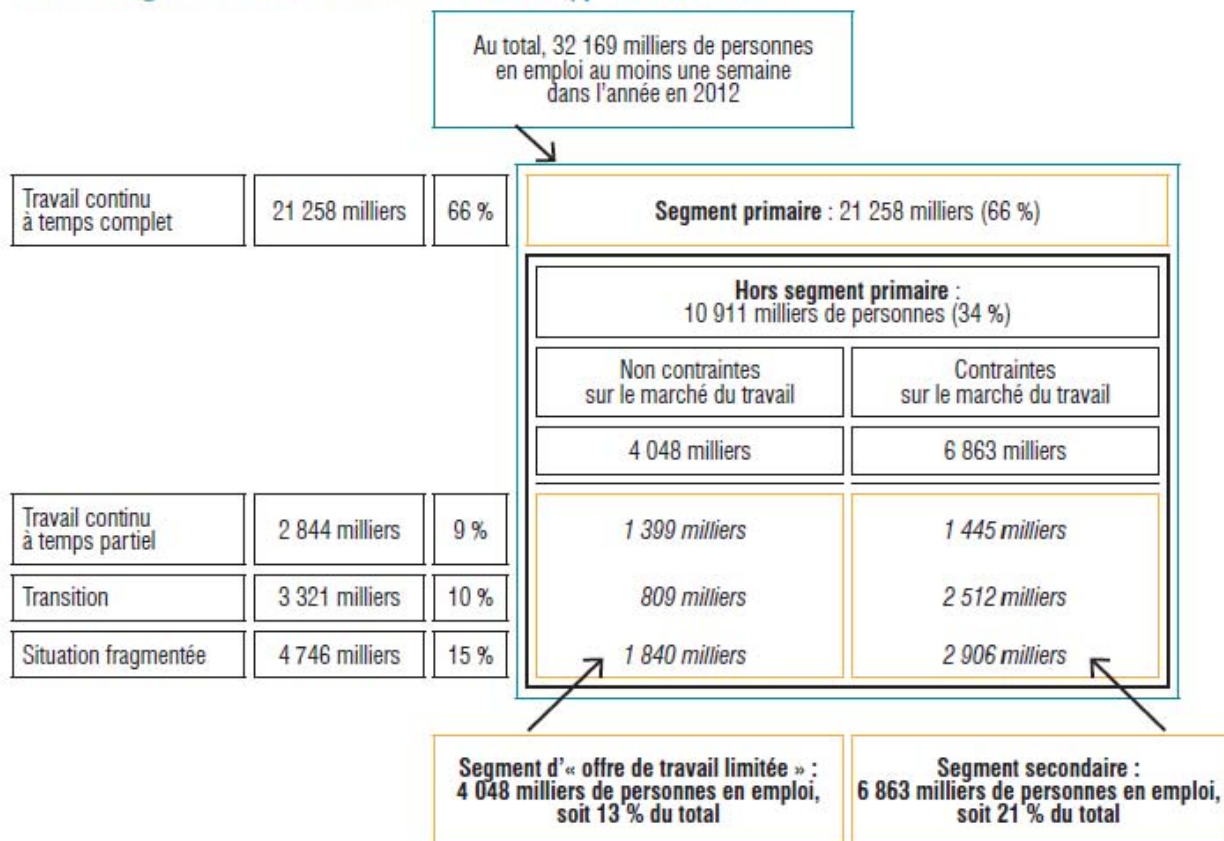
Annexe 6 – Trois segments pour décrire le marché du travail en France

En 2012, en France métropolitaine, parmi les 32 millions de personnes qui ont eu au moins un emploi dans l'année, 21 millions appartiennent au segment primaire : elles sont en emploi de manière (quasi) continue et à (quasi) temps plein.

Parmi les 11 millions de personnes hors du segment primaire, 4 millions le sont parce qu'elles limitent leur offre de travail : elles poursuivent des études ou perçoivent des pensions de retraite, ou ont des problèmes de santé, ou vivent dans un ménage dont le niveau de vie le permet. Les 7 millions restant forment le segment secondaire. Elles sont nombreuses parmi les jeunes non étudiants, ce qui reflète leurs difficultés d'insertion. Mais le segment secondaire n'est pas uniquement une question d'insertion puisque la moitié de ceux qui y sont ont entre 30 et 59 ans. La probabilité de s'y trouver est plus élevée pour les femmes, les peu diplômés et les personnes ayant une ascendance migratoire. 20 % des personnes du segment secondaire appartiennent à un ménage pauvre, contre 4% de celles du segment primaire. Cet écart serait beaucoup plus important sans les indemnités chômage et surtout sans la prise en compte du revenu des autres personnes du ménage.

Une même personne peut travailler, dans l'année sous des statuts différents ; certains sont standards (CDI, indépendant hors auto-entrepreneurs, etc.), d'autres non (CDD, intérim, auto-entrepreneur, etc.). Pour un quart des personnes, le statut principal dans l'année est non standard. Le lien entre segmentation et statut d'emploi est fort : d'un côté, 81% des salariés principalement en statut standard appartiennent au segment primaire et, de l'autre, moins d'un dixième des salariés sous contrats très courts, d'au plus un mois, appartiennent au segment primaire, malgré els possibilités de réembauche. Toutefois, segmentation et statut d'emploi ne se recouvrent pas entièrement ; ainsi, dans le segment secondaire, une proportion très significative des personnes (35%) ont un contrat standard.

1. Trois segments au croisement de deux types de critères



Champ : résidents de France métropolitaine hors frontaliers.

Source : Insee, appariement de l'enquête Emploi, des DADS et des bases non-salariés pour les années 2011, 2012 et 2013.

6. Cycle de vie et segmentation

	Segment primaire	« Offre de travail limitée »	Segment secondaire	Ensemble des personnes en emploi	En part des PEA	En part du segment secondaire
Moins de 30 ans	43	21	36	100	25	43
Femmes	38	24	38	100	12	21
Hommes	47	18	34	100	13	21
Étudiants	15	65	20	100	7	6
Chez leurs parents	14	68	18	100	6	5
Seuls ou en couple	23	43	34	100	1	2
Hors étudiants	53	5	42	100	18	36
Chez leurs parents	35	4	61	100	7	21
Seuls ou en couple	64	6	30	100	11	16
De 30 à 59 ans	76	7	17	100	69	54
Femmes	67	12	21	100	33	33
Hommes	84	3	13	100	36	21
Immigrés	64	8	28	100	8	10
Descendants d'immigrés	72	6	22	100	5	5
Non diplômés	64	9	27	100	11	15
60 ans ou plus	47	41	13	100	6	3
Femmes	43	42	15	100	2	2
Hommes	50	40	11	100	3	2
Non retraités	72	15	13	100	3	2
Retraités	29	59	12	100	3	2
Ensemble	66	13	21	100	100	100

Champ : résidents de France métropolitaine hors frontaliers.

Lecture : 61 % des jeunes de moins de 30 ans ayant terminé leurs études et habitant chez leurs parents appartiennent au segment secondaire. Ils représentent 7 % de l'ensemble des PEA (personnes en emploi au moins une fois dans l'année) et 21 % des PEA du segment secondaire.

Source : Insee, appariement de l'enquête Emploi, des DADS et des bases non-salariés pour les années 2011, 2012 et 2013.

Source : INSEE

Concours : SA CLASSE NORMALE SESSION 2021 SUJET EXTERNE COMMUN

Épreuve écrite d'admissibilité n°2 : série de 6 à 9 questions à réponse courte

Durée : 3 heures

Coefficient : 2

Option : **ENJEUX DE LA FRANCE CONTEMPORAINE ET DE L'UNION EUROPÉENNE**

À partir des documents joints (documents 1 à 5) et de vos connaissances personnelles, vous répondrez aux questions suivantes :

Question 1 : Quelles métropoles et zones urbaines françaises connaissent les plus fortes croissances ? Quels sont les territoires les moins attractifs ?

Question 2 : Comment peut-on expliquer ces dynamiques spatiales ?

Question 3 : Expliquez les conséquences socio-spatiales de ces évolutions.

Question 4 : Quel est le rôle des politiques publiques pour renforcer ou diminuer l'attraction des territoires ?

Document n°1 : Une France de plus en plus urbaine

Selon l'Insee, en 2020, plus de neuf Français sur dix vivent dans l'une des 699 aires d'attraction d'une ville. L'urbanisation se poursuit, avec ce phénomène notable : les communes de périphérie attirent plus.

Les Français sont de plus en plus nombreux à vivre dans une zone urbaine, ou à dépendre de l'attractivité d'une ville, selon l'Insee, qui vient de publier deux enquêtes sur le sujet. Celles-ci varient dans leur approche. [...] Mais leurs conclusions parlent d'une même réalité : l'urbanisation de la France se poursuit. Avec ce phénomène notable : les communes de périphérie attirent aujourd'hui de plus en plus, si ce n'est davantage que les villes-centres.

Prenons le premier critère, celui de l'unité urbaine. Les statisticiens de l'Insee la définissent comme un ensemble de plusieurs communes partageant une zone de bâti continu et comptant au moins 2 000 habitants. En dix ans, entre 2007 et 2017, 2,8 millions de personnes supplémentaires ont été recensées dans l'une des 2 467 unités urbaines du territoire.

L'ensemble de ces zones rassemblent aujourd'hui 52,9 millions d'habitants. Ils étaient 50,1 millions en 2007. Aujourd'hui, cela représente huit Français sur dix. Et cinq Français sur dix si l'on prend les seules unités urbaines de plus de 100 000 habitants.

La seconde étude réalisée par l'Institut national de la statistique concerne les aires d'attraction d'une ville. Autrement dit, il s'agit de mesurer l'influence qu'exerce une ville sur les communes environnantes. [...] En 2020, plus de 9 Français sur 10, soit 93% de la population française, vivent dans l'une des 699 aires d'attraction d'une ville. [...] « Avec 13 millions d'habitants, l'aire d'attraction de Paris concentre, à elle seule, près d'un habitant sur cinq », constatent Marie-Pierre Bellefon, la responsable du pôle analyse territoriale de l'Insee, et ses coauteurs, dans leurs travaux. [...]

Dans les aires d'attraction de plus de 700 000 habitants, la dynamique est beaucoup plus forte qu'ailleurs. Les habitants sont plus jeunes, le solde naturel (la différence entre les naissances et les décès) est donc très positif.

Parmi les aires de 700 000 habitants, certaines métropoles du sud de la France, comme Bordeaux, Toulouse, Montpellier, mais aussi des villes frontalières comme Annemasse (Haute-Savoie), aux portes de Genève, sont aussi très attractives. Outre leur forte natalité, elles affichent un solde migratoire positif (on compte plus d'installations que de départs). [...]

Dans les aires intermédiaires (entre 50 000 et 700 000 habitants), la croissance est plus modérée. Pour les poches de moins de 50 000 habitants, et celles hors de toute attraction des villes, elle a même légèrement baissé ces cinq dernières années. Les personnes âgées y sont plus nombreuses. Le solde migratoire reste positif, mais il ne compense pas le déficit naturel.

Si on zoome davantage, on découvre des réalités plus fines. Ainsi, l'étude sur l'influence des villes montre que les périphéries sont aujourd'hui plus attrayantes que les communes-centres. « Dans les couronnes des aires, le solde migratoire est positif, et plus important que le solde naturel : de nombreux ménages s'installent en périphérie des grandes villes », précise l'Insee. Paris intra-muros n'échappe pas à la règle : la capitale se vide ainsi au profit de sa banlieue.

Cela correspond à des cycles de vie traditionnels : les jeunes et célibataires s'installent en centre-ville, puis ils déménagent au moment de l'arrivée du premier enfant. Cela n'est pas nouveau. Le départ des familles vers des zones plus aérées était déjà une réalité dans les années 1960, voire dès les années 1920, au moment de la démocratisation du chemin de fer. Mais la crise du logement n'a fait que renforcer le phénomène. [...]

L'existence de données aussi fines permet de comprendre la dynamique d'occupation des espaces en France. Or, si elle persiste, cette poussée démographique des villes intermédiaires doit réinterroger les politiques publiques. La mobilisation des « gilets jaunes » reposait notamment sur un sentiment d'abandon, lié à la fermeture des tribunaux, au départ de certaines administrations. [...]

Source : « Une France de plus en plus urbaine », Emeline Cazi, *Le Monde*, 28 octobre 2020, p.16

https://www.lemonde.fr/economie/article/2020/10/27/la-france-est-de-plus-en-plus-urbaine_6057523_3234.html, consulté le 10 janvier 2021

Document 2 : Choix résidentiels et extension urbaine : annonce d'une agence immobilière pour l'accession à la propriété



Note :

La Roche-sur-Yon est une commune d'environ 55 000 habitants, son aire urbaine comptant environ 117 000 habitants.



Résidence « Le Clos Charlotte », La Roche-sur-Yon

Verdure et convivialité aux portes de la ville : installée dans un cadre paisible et verdoyant, elle vous offrira une belle qualité de vie. Situé à quelques minutes du centre-ville de la Roche-sur-Yon et de ses commerces de proximité, ce nouveau quartier vous ravira au quotidien.

« Le Clos Charlotte est un quartier à taille humaine [...]. L'atmosphère des lieux évoque la vie de village, chaleureuse et familiale. Avec ses maisons aux jardins privatifs engazonnés, ses nombreux espaces verts communs arborés et ses allées piétonnes traversant les cœurs d'îlots, ce quartier est un lieu où il fait bon vivre ensemble. [...] »

Edouard SONNARD, Architecte, Ateliers de l'Atlantique.

À mi-chemin entre Nantes et La Rochelle, La Roche-sur-Yon saura vous séduire grâce à sa vie économique, culturelle et sportive qui ne cessent de se développer. À proximité du littoral atlantique, la ville vous offrira de nombreuses possibilités de promenades en famille ou entre amis. Les résidents profiteront également de toutes les commodités du quotidien (transport, école, commerce de proximité...).

Source : Extraits d'une annonce immobilière, <https://www.cbi-immo.com/clos-charlotte/>, site consulté le 09 janvier 2021

Document n°3 : Palmarès des villes les plus attractives du territoire français

Réputés sédentaires, les Français sont plus mobiles qu'on ne le croit. Chaque année, plusieurs millions d'entre eux changent de région. Bacheliers poursuivant leurs études ; jeunes actifs saisissant une nouvelle opportunité professionnelle ; familles fuyant la capitale ou les grandes métropoles ; seniors à la recherche d'un havre (souvent au soleil) ... Les candidats au départ sont nombreux et de tout profil.

Ils sont aussi très ouverts sur le choix de leur destination future et moins accrochés à leur terroir qu'on l'entend parfois. « Le retour au pays de son enfance est l'exception, souligne Antoine Colson, organisateur de Provemploi, un salon sur mesure, destiné à aider les volontaires à passer à l'acte. Les ménages qui partent ont avant tout pour priorité de trouver un autre emploi et un logement bon marché ». Dans les faits, les candidats hésitent entre des localités proches les unes des autres, rarement entre Brest et la Côte d'Azur.

Alors, où partir lorsque l'on est décidé à déménager ? En fait, tout dépend de ce que l'on recherche. Il y a les villes où il fait bon vivre, celles qui offrent les meilleures opportunités d'emploi et celles qui encouragent l'esprit d'entreprise. Le problème est que se sont rarement les mêmes. Aussi le palmarès annuel de *L'Express*, qui passe au crible depuis 2011 les 100 plus grandes agglomérations françaises à partir des dernières statistiques officielles, propose-t-il trois classements distincts, selon le motif de départ : qualité de vie (« Vivre »), changement professionnel (« Travailler ») ou désir de se mettre à son compte (« Entreprendre »).

Verdict ? Le millésime 2017 distingue Rennes pour la qualité de vie, Nantes pour le travail et Toulouse pour l'entrepreneuriat. Toutefois, il est intéressant d'aller au-delà de ce simple constat. Car, si les statistiques sont actualisées chaque année, quelques grandes règles se dégagent. Année après année, Nantes, Lyon et Rennes sont les trois cités que l'on retrouve le plus fréquemment sur les différents podiums. Globalement, l'Ouest a le vent en poupe. En effet, outre Nantes et Rennes, des villes comme Angers, Brest, Lorient, Vannes et Quimper occupent souvent les places d'honneur.

Autre leçon, les grandes métropoles proposent les meilleures conditions pour trouver un travail ou créer son entreprise. En revanche, leur qualité de vie laisse à désirer. En cause : un coût du logement parfois exorbitant, un environnement dégradé et une forte insécurité.

Rares sont les perles qui offrent à la fois un marché de l'emploi important, actif et diversifié ; une vie culturelle riche ; des établissements médicaux de renom ; une bonne université ; un cœur ancien animé ; une délinquance sous contrôle et, bien sûr, la possibilité de se loger sans se ruiner.

Parmi elles se cachent parfois des surprises, comme Limoges et Clermont-Ferrand, respectivement deuxième et quatrième pour la qualité de vie. Elles figurent pourtant rarement parmi les destinations envisagées par les candidats au départ. A tort, puisque ces deux cités disposent de deux atouts supplémentaires : un air de qualité et même, oui, un ensoleillement tout à fait correct. Il faut se méfier des mauvaises réputations.

En 2017, seules Rennes, Nantes, Toulouse, Bordeaux et Angers réussissent à se hisser dans le top 20 de nos trois classements « Vivre », « Travailler » et « Entreprendre ». Toutes, ce n'est pas un hasard, sont situées dans l'Ouest ou dans le Sud-Ouest, c'est-à-dire dans la partie de la France qui a le moins souffert de la crise industrielle et qui bénéficie, de surcroît, de la proximité avec l'océan... Sans ressembler aux cités idéales rêvées par les philosophes utopistes, elles sont réellement susceptibles de satisfaire le plus grand nombre.

Source : « *Les métropoles de l'Ouest ont le vent en poupe* », Pierre Falga, *L'Express*, 4 octobre 2017, pp.58-59, https://www.lexpress.fr/emploi/palmares-des-villes-les-plus-attractives-l-ouest-a-le-vent-en-poupe_1949416.html, site consulté le 10 janvier 2021

Document n°4 : La France abandonne ses villes moyennes

Délaissées au profit des métropoles, les villes moyennes comptent leurs plaies : isolement, faibles ressources, exil des jeunes et des diplômés, chômage, pauvreté. Pour leurs élus, l'égalité des territoires prévue par la Constitution n'est plus qu'un souvenir. Comme à Montluçon (Allier), où le combat pour une desserte ferroviaire décente en conditionne beaucoup d'autres.

Pour se rendre en train à Lyon, sa nouvelle capitale régionale, située à 183 kilomètres à vol d'oiseau, un habitant de Montluçon, première commune de l'Allier, doit compter au minimum trois heures et demie, avec un changement impératif, voire quatre à cinq heures selon les autres options proposées. C'est-à-dire davantage de temps qu'un Lillois, qui réside trois fois plus loin.

« *On est près de tout et, en même temps, on est loin de tout* », synthétise M. Daniel Coffin, l'un des animateurs du Comité de défense du rail local (Coderail). Ce cheminot retraité se souvient d'une époque bénie où l'on pouvait presque tout faire en train, en étoile, autour de Montluçon. Au cœur du pays, la ville était un carrefour ferroviaire. Ainsi en avait décidé Napoléon III, accueilli en grande pompe dans les usines de la cité en 1864, sous un arc de triomphe de rails et d'essieux de wagon. Un siècle et demi plus tard, ce 28 avril, en marge des grèves de cheminots, la population était à nouveau appelée par les élus locaux à « *marcher pour le rail* ». Mais, cette fois, il s'agissait d'empêcher sa disparition.

Depuis quelques années, sur la base d'un raisonnement comptable, les rapports successifs remis à l'exécutif, dont celui de l'ancien président-directeur général d'Air France, M. Jean-Cyril Spinetta, préconisent des mesures aboutissant à la suppression des « petites lignes » peu fréquentées, comme celle qui mène ici à Paris via Bourges et Vierzon. Sans attendre, le premier ministre, M. Édouard Philippe, a assuré que le gouvernement n'emprunterait pas cette voie. Mais le président de la République, M. Emmanuel Macron, a aussi lâché sur TF1, le 12 avril, qu'« *avec un service public ferroviaire rénové* » seraient maintenues « *toutes celles qui font sens* ». Ce qui suppose que certaines ne le seront pas. [...]

Avec une telle offre ferroviaire, comment s'étonner que le nombre de voyageurs décline ? « *Les grandes villes n'ont cessé de se rapprocher entre elles*, constate, amer, M. Coffin. *Nous, nous nous sommes éloignés !* » [...]

Certes, objecteront les technocrates, la ville [de Montluçon] est bien dotée en liaisons routières et autoroutières. Mais justement : la voici abandonnée au règne automobile, à contre-courant des métropoles, qui cherchent à s'en émanciper à l'heure de la nécessaire transition énergétique. [...]

Au secours des centres urbains

Les villes moyennes — où vit un quart de la population française — s'inquiètent pour leurs centres, qui se meurent. Conséquence de leurs difficultés économiques, de la prolifération de grandes surfaces en périphérie et de l'avènement du commerce électronique, le taux de vacance commerciale, c'est-à-dire la proportion de magasins fermés, ne cesse d'augmenter depuis 2010. Il a atteint en moyenne 12,1 % en 2016. Certaines villes sont particulièrement touchées, comme Forbach (21,9 %) Châtellerauld (22,5 %) ou Béziers (24,4 %).

De même, selon la Fédération nationale de l'immobilier (Fnaim), la vacance résidentielle, c'est-à-dire le taux de logements inoccupés, « *a explosé dans les 269 aires urbaines de moins de 100 000 habitants, pour atteindre 8,5 %* » en 2014. Dans 45 % de ces aires, elle dépasse les 10 % ; dans cinq d'entre elles, les 15 %. À l'inverse, dans les grandes villes, la vacance résidentielle est faible : 5,4 % à Nantes, 6,4 % à Paris. Une part des nouveaux logements construits depuis 2000, explique la Fnaim, « *a contribué à vider une partie du parc existant dans les centres urbains des petites villes et des villes moyennes* ». Les familles préfèrent habiter un logement bénéficiant de tout le confort moderne, avec parking, si possible en maison individuelle.

Alarmé, le gouvernement a lancé en 2017 un plan de revitalisation, baptisé « Action cœur de ville », dont devraient bénéficier 222 communes. Cinq milliards d'euros seront mobilisés sur cinq ans. [...] De leur côté, les élus cherchent innover : gratuité du stationnement en centre-ville, création de galeries marchandes à ciel ouvert, projets de « territoires intelligents » par l'utilisation de la robotique ou de véhicules électriques autonomes. [...]

Source : « *La France abandonne ses villes moyennes* », Jean-Michel Dumay, *Le Monde diplomatique*, n°770, mai 2018, p.1, 22-23, <https://www.monde-diplomatique.fr/2018/05/DUMAY/58634>, site consulté le 10 janvier 2021

Document n°5 :

En quinze ans, Paris s'est enrichie, certaines zones en banlieue appauvries

Une ville-capitale de plus en plus riche et à quelques kilomètres certaines villes qui continuent de s'appauvrir : l'Ile-de-France est le territoire le plus inégalitaire de France, montre une étude sur la trajectoire des revenus de ses habitants entre 2001 et 2015.

Intitulée « Gentrification et paupérisation au cœur de l'Ile-de-France », cette enquête de l'Institut d'aménagement et d'urbanisme (IAU) souligne les inégalités croissantes dans cette région qui abrite 12 millions d'habitants (18,8 % de la population) et produit près d'un tiers de la richesse du pays.

Si les cadres et les ménages aisés y sont surreprésentés, la pauvreté y est aussi la plus prégnante : en 2015, le taux de pauvreté est grimpé à 15,9 % (un point de plus que la moyenne française), contre 12,3 % neuf ans plus tôt.

Paris et l'Ouest s'« embourgeoisent » : L'étude met en exergue la « polarisation sociale » de la région : d'un côté Paris (2,2 millions d'habitants) et les Hauts-de-Seine, départements les plus aisés du pays, continuent à « s'embourgeoiser ». De l'autre, la Seine-Saint-Denis, le territoire le plus pauvre. « La richesse est plus marquée, plus concentrée que la pauvreté. Les riches vivent plus entre eux que les pauvres », note Mariette Sagot, la démographe auteure du rapport.

Sans surprise, la « différenciation sociale reflète surtout le marché immobilier ». Pour Martin Omhové, directeur du département habitat à l'IAU, dans un contexte de flambée des prix des logements, « seuls le parc social et la loi SRU », qui impose aux villes des objectifs de construction de logements sociaux, « restent les garants de l'accueil des ménages modestes dans le centre ».

Paris n'échappe pas au phénomène de « gentrification » observé dans de nombreuses capitales, qui se traduit par l'arrivée de cadres dans des quartiers populaires, entraînant ainsi une baisse de la pauvreté. A Paris comme ailleurs, c'est le renchérissement des prix du logement qui exclut progressivement les plus modestes des quartiers centraux.

L'IAU observe que les cadres sont de plus en plus nombreux à s'installer dans les arrondissements mixtes de l'Est et du Nord-Est -notamment dans le XVIII^e arrondissement- et dans certains quartiers de communes "mixtes" voisines de la capitale (Colombes, Malakoff, Les Lilas, Arcueil, Fontenay-sous-Bois...).

La gentrification touche aussi par capillarité quelques - rares - quartiers de communes pauvres (Clichy, Saint-Ouen).

Mais, dans de nombreuses villes de première couronne, l'arrivée progressive de cadres ne parvient pas contrebalancer la paupérisation globale de la population. C'est le cas à Montreuil, Pantin, Bagnolet, Bagneux, Ivry ou Villejuif.

Conséquence : l'émergence de « contrastes sociaux très importants » dans ces villes, qui cumulent un gros parc HLM et des logements anciens dégradés.

L'étude montre en parallèle un appauvrissement des secteurs les plus modestes et une baisse du pouvoir d'achat dans la moitié des communes pauvres, majoritairement concentrées en Seine-Saint-Denis et, dans une moindre mesure, dans le Val-de-Marne. [...]

A noter toutefois, quelques villes pauvres de grande couronne ont réussi à inverser la vapeur, en « utilisant le levier de la construction » (Chanteloup-les-Vignes, Saint-Ouen-l'Aumône), ou en diversifiant l'offre de logements grâce à des programmes menés par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Meaux, Persan, Mantes-la-Jolie).

Alors que le conflit des « gilets jaunes » a amené à opposer « souvent de façon caricaturale » deux France, « celle des métropoles "qui gagnent" et de la périphérie "qui perd" », l'étude de l'IAU montre au contraire que la situation financière des ménages s'améliore dans les secteurs péri-urbains de grande banlieue. L'auteure parle de « moyennisation » des territoires périphériques.

En quinze ans, la pauvreté a ainsi sensiblement baissé dans les Yvelines et en Seine-et-Marne, département d'origine de certaines figures marquantes de ce mouvement social. Même si les cadres sont moins nombreux qu'auparavant à venir s'y installer.

Source : Le Point, 03/06/2019,

<https://www.lepoint.fr/societe/en-quinze-ans-paris-s-est-enrichi-sa-region-appauvrie>